

**VILLE D'ARBOIS**

**EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE**

VU la loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22111 à L22136 ;  
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;  
VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;  
VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;  
VU l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale en date du 4 février 2025  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et pour offrir les meilleures conditions de sécurité pour le déroulement des travaux d'installation du réseau de Chaufferie BOIS, de réglementer la circulation et le stationnement sur les diverses routes ayant un lien avec les travaux.

**ARRETE**

**Du 16 juin 2025 jusqu'à la fin des travaux**

**Article 1er :** Le Stationnement et la circulation de tous véhicules étrangers aux travaux seront interdits sur le périmètre des travaux c'est-à-dire stationnement et circulation interdite :

Du 16/06/2025 au 25/07/2025 :

- Rue des Ecoles
- Rue du Château Pecault
- Rue des Fossés (depuis le parking HAUSACH/Bâtiment ROUGET jusqu'à la Poste)

**Article 2 :** Durant la période des travaux les parkings MOLLINET, CHAMPS DE MARS, GYMNASSE pourront être interdit au stationnement et à la circulation.

**Article 3 :** Des itinéraires pourront être conseillés aux **Véhicules Légers** selon l'avancés des travaux.

**Article 4 :** Les Véhicules en stationnement interdit seront déplacés par le Garage Peugeot. Les frais de déplacement seront à la charge du contrevenant suivant le tarif en vigueur. Les véhicules seront stockés sur le parking de la piscine ou du gymnase route de la piscine à Arbois

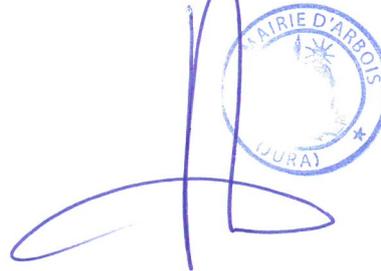
**Article 9 :** La Police Municipale, La Gendarmerie Nationale seront chargées chacun en ce qui les concerne de faire respecter le présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet du Jura,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur Le Commandant du Groupement de La Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Direction Départementale des Equipements et de leur maintenance,
- Gendarmerie Nationale
- SDIS

- SAMU
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- CIS Arbois
- Agence Routière Départementale de Champagnole

Arbois, le 11 février 2025  
Mme La Maire,

Valérie DEPIERRE



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'V. Depierre', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE D'ARBOIS' at the top and 'JURA' at the bottom, with a small star on the right side. The signature is a stylized, cursive 'V' that loops around the stamp.